



## MAIRIE DE BOISSISE LA BERTRAND

2, rue François Rolin - 77350 Boissise la Bertrand

☎ 01.64.38.20.21

E-mail : boissise-la-bertrand@orange.fr

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2022-2023

La commune de Boissise-la-Bertrand met à la disposition des familles dont les enfants fréquentent l'école « Les Fontaines » les services périscolaires suivants, ouverts uniquement en période scolaire :

- la restauration scolaire, de 11 h 45 à 13 h 20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- l'accueil pré-scolaire, de 7 h 45 à 8 h 35, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- l'accueil post-scolaire, de 16 h 30 à 18 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- l'étude, réservée aux élémentaires, de 16 h 30 à 18 h 00, les lundis, mardis et jeudis,
- l'accueil post-étude, de 18h00 à 18h30, les lundis, mardis et jeudis,
- l'accueil le mercredi, de 7h45 à 18h30, en journée entière ou en demi-journée. Il est également ouvert aux enfants de Boissise-la-Bertrand et Boissettes, scolarisés hors de l'école Les Fontaines, et (sous réserve de place) aux extérieurs.

Le matin, les arrivées sont possibles entre 7h45 et 8h45, le midi, les sorties ou arrivées ont lieu à 12h00 ou 13h30, et le soir, les sorties se font entre 17h30 et 18h30.

#### **Article 1 : Inscriptions**

Les inscriptions sont annuelles.

Les formulaires d'inscriptions sont à remplir, courant juin, pour la rentrée scolaire suivante, auprès du service scolaire de la Mairie.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour chaque enfant.

Une fiche de renseignements, dûment complétée et signée, est exigée des parents pour permettre de les joindre en cas d'urgence, accompagnée de la copie du carnet de vaccination et de l'attestation d'assurance. En cas de décision judiciaire ou de modification de l'autorité parentale, joindre la copie du jugement ou de l'ordonnance.

À charge des responsables légaux de faire part de toute modification de leurs coordonnées intervenant au cours de l'année.

#### **Article 2 : Organisation des services**

1 - Restaurant scolaire

##### Présentation

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : éducation au goût, alimentation, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

Le personnel s'assure que les enfants respectent des règles de vie permettant d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

### Fréquentation

La fréquentation doit être régulière et à jour(s) fixe(s) suivant l'inscription du début d'année.

**La restauration scolaire est strictement du ressort de la Mairie. Il est donc obligatoire de prévenir le service scolaire de la Mairie par téléphone au 01.64.38.20.21 ou par mail à boissise-la-bertrand@orange.fr**, dans tous les cas, dès le matin pour permettre un contrôle efficace des présents et des absents.

Toute modification de présence d'un enfant, par rapport à l'inscription annuelle, devra être signalée par écrit une semaine avant la date prévue, pour prise en compte.

Une fréquentation occasionnelle exceptionnelle sera autorisée avec un délai de prévenance de 7 jours avant la date prévue pour prise en compte (demande à formuler par écrit).

### Absences

En cas de maladie, les deux premiers repas sont dus. Au-delà de cette période et sur présentation d'un certificat médical dès la déclaration de la maladie, les repas seront décomptés.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, les deux premiers repas sont dus, les suivants pourront être décomptés sur demande écrite dès connaissance des dates d'absences.

## 2 – Accueil périscolaire

### Présentation

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal ou toute autre personne missionnée, à ce titre, par la Mairie. L'enfant est sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'accueil par un adulte encadrant.

Le goûter n'est pas fourni par la commune ; il est donc à prévoir par la famille.

Les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

### Fréquentation

La fréquentation est régulière ou occasionnelle. Il est appliqué un tarif journalier, en fonction des présences.

### Absence

Il est **obligatoire de prévenir le personnel de l'accueil périscolaire**, la veille au plus tard, pour tout changement, afin de permettre un contrôle efficace des présents et des absents.

Toute modification définitive devra être faite par écrit.

### En cas d'urgence

Il est possible de contacter directement le service de l'accueil périscolaire au **01.64.39.03.87**.

### 3 – Centre de loisirs du mercredi

#### Présentation

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal ou toute autre personne missionnée, à ce titre, par la Mairie.

L'enfant est sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'accueil par un adulte encadrant.

Les plannings d'activités sont affichés en début de période.

#### Pour la pause méridienne

cf. Article 2.1 Restaurant scolaire

#### Fréquentation

Les inscriptions au centre de loisirs sont annuelles.

Cela permet de construire le planning des activités au regard du projet éducatif élaboré par le directeur du centre de loisirs et validé par les équipes municipales ainsi que de mobiliser un encadrement suffisant, compétent et qualifié.

#### Absence

Il est obligatoire de prévenir le directeur du centre de loisirs pour toute absence au plus tard le jour même. Toute absence doit être justifiée d'un certificat médical. Dans tous les autres cas la prestation sera facturée (tableau ci-joint pour les tarifs et modalités de paiement).

Toute modification définitive devra être faite par écrit.

### En cas d'urgence

Il est possible de contacter directement le directeur du centre de loisirs au **01.64.39.03.87**.

### 4 - Etudes

#### Présentation

L'étude est organisée par la Mairie de Boissise-la-Bertrand, dans les locaux de l'école « Les Fontaines ». La surveillance est assurée par un enseignant ou toute autre personne missionnée à ce titre.

Elle n'a pas vocation de soutien scolaire aux enfants en difficulté.

Sa seule mission est d'offrir aux enfants un cadre qui leur permette de faire leurs devoirs après la classe.

Les parents auront toujours à vérifier, après l'étude, si le travail de leur(s) enfant(s) a été fait, ce qui est indispensable pour le bon déroulement de leur scolarité.

## Fréquentation

L'inscription à l'étude implique une fréquentation régulière. Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra pas avoir lieu avant la fin de l'étude.

Un enfant inscrit à l'étude ne sera autorisé à quitter **exceptionnellement** l'école à 16 h 30 qu'avec une autorisation écrite des parents.

Pour toute suspension temporaire ou définitive, il est indispensable d'en informer le service Enfance de la Mairie, par écrit ; l'annulation n'est effective que le mois suivant la réception du courrier.

## Absences

Seules les absences pour maladie pourront être déduites de la facturation sur présentation impérative d'un certificat médical, dès la déclaration de la maladie.

## En cas d'urgence

Il est possible de contacter directement le service de l'accueil périscolaire au **01.64.39.03.87**.

## Article 3 : Sortie des enfants

Suivant les conditions d'inscription :

- l'enfant, scolarisé en maternelle, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit sur la fiche d'inscription.
- l'enfant, scolarisé en élémentaire, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit sur la fiche d'inscription ou pourra partir seul sous réserve d'une autorisation parentale signée, dans le cadre des responsabilités éducatives des parents.

**Toutefois, les services municipaux conseillent de faire appel à une personne majeure pour la prise en charge de leur enfant.**

Par mesure de sécurité, en cas de retard des parents, à la sortie de l'école, l'enfant non inscrit sera redirigé vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé.

## Article 4 : Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont joints en annexe.

La facturation de l'accueil du matin, l'accueil du soir et du Centre de loisirs se calculera selon vos revenus mensuels. Elle sera envoyée à chaque période de vacances scolaires par le Trésor Public.

Une facture est adressée aux familles à la fin de chaque période scolaire ; le recouvrement est assuré par la Trésorerie Melun Val de Seine, 20 Quai Hippolyte Rossignol, 77000 MELUN.

En cas de non-paiement dans les deux mois suivant l'émission de la facture, la Mairie fera une relance. En absence de conciliation, l'accès au service sera suspendu jusqu'à régularisation complète de la situation.

Le maire se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un élève dont les parents ne sont pas en ordre de paiement pour l'année scolaire précédente.

## **Article 5 : Santé**

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les parents, le médecin traitant, le chef d'établissement, le responsable de la structure d'accueil et validé par le médecin scolaire.

Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire un traitement.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par le SAMU ; les parents seront immédiatement prévenus.

## **Article 6 : Code de bonne conduite**

1 - Il est conseillé de ne confier aucun objet de valeur aux enfants tels que des bijoux, des jeux électroniques, un téléphone portable...

2 - Les objets dangereux sont interdits.

3 - En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire pour trois jours à l'encontre de l'enfant à l'origine de ces faits sera prise.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après une demande de rencontre des parents et un avertissement écrit, restés vains.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement des services périscolaires, son exclusion définitive sera prononcée.

La famille sera associée au règlement du problème de l'enfant. L'objectif est que l'enfant retrouve un comportement compatible avec la vie collective et comprenne ces règles.

**Date :**

**Signature des parents**

**Signature du Maire**